



Délibération
N° 2025-047

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AE660 PORRAJA

Date de la convocation : 19 septembre 2025

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le TRENTE SEPTEMBRE à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier, Mme GHELARDINI Vanina.

Absents :

M. ROSSI Alain, M. REVELLI Hervé, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, Mme NATALI Emmanuelle, M. GRAZIANI Jean-Charles.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,
M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,
Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M. SIGURANI Olivier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 14	Absents : 6	Représentés : 3
---	---------------------	------------------	----------------	--------------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

Madame la Présidente rappelle que suite à enquête publique relative à l'aliénation de 5 chemins, alors qu'aucune offre n'avait été établie, le principe de l'aliénation du tronçon B de la Porraja avait été décidé par délibération du 10 octobre 2023.

Ce tronçon, d'une superficie de 21 m², a été numéroté et porte le numéro AE660. L'estimation des domaines étant de 1470 € (70 €/m²), en incluant les frais de procédure, le montant du prix de vente est fixé à 3 740,55 €.

L'acquéreur, propriétaire de la parcelle voisine, a donné son accord sur ce prix le 18-09-2025.

Il est précisé que l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) autorise les personnes publiques à passer des actes d'acquisition ou de cession de biens immobiliers en la forme administrative, en complément de l'option notariale. Les articles L.2241-3 et L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité d'habiliter le Maire à authentifier l'acte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette offre et de procéder à la vente et à la rédaction des actes en la forme administrative.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20250930-2025-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DÉCIDE

- De vendre la parcelle AE660 à M. Antognetti Marc, pour le montant de 3 740,55 €.
- Autorise la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative, et autorise Mme le Maire à authentifier cet acte.
- Autorise le 1er adjoint, à signer l'acte pour le compte de la Commune, et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- Précise que les frais de publication de l'acte seront à la charge de la Commune et sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI

